

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIÈRES

B.P. 380586 - 98703 Punaauia  
TAHITI, Polynésie française  
Route de la Pointe des Pêcheurs, PK 15 c/mer Nu'uroa  
Tél. : 40 50 71 77 - Fax. : 40 42 01 28  
Courriel : [direction@culture.gov.pf](mailto:direction@culture.gov.pf) – Site Web : [www.culture-patrimoine.pf](http://www.culture-patrimoine.pf)

## Objet :

TRAVAUX DE RENOVATION D'ETANCHEITE DE LA TOITURE  
TERRASSE ET REMPLACEMENT DES AUVENTS DU BATIMENT  
ADMINISTRATIF DE LA DIRECTION DE LA CULTURE ET DU  
PATRIMOINE

## **1) Objet du marché**

Le présent cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) porte sur des travaux de rénovation d'étanchéité de la toiture terrasse et le remplacement des auvents du bâtiment administratif de la Direction de la culture et du patrimoine, sise à Punaauia.

La Direction de la culture et du patrimoine (DCP) sise à Punaauia est affectataire de la terre Manua et Faataufafao, parcelle cadastrée section AB n° 209 à Punaauia et des installations y édifiées.

## **2) Descriptif général de la prestation**

La proposition de l'entrepreneur doit comprendre tous les travaux et fournitures nécessaires à la parfaite et complète réalisation des ouvrages, ainsi que toutes les sujétions s'y rapportant.

Tous les travaux sont inclus quels que soient les méthodes et le matériel nécessaires, y compris l'évacuation et la mise en décharge.

Les travaux à réaliser au titre du présent document se composent essentiellement de :

- La rénovation de la toiture terrasse existante et sa mise aux normes,
- Le remplacement des auvents,
- La protection, le nettoyage et l'entretien des ouvrages jusqu'à la réception,

L'entrepreneur est tenu de fournir tous les matériaux, matériels, engin et d'effectuer les travaux nécessaires à une parfaite et complète exécution des travaux suivant les règles de l'Art.

La présente prestation devra être effectuée en deux (2) phases distinctes qui à terme permettront la réalisation de l'ouvrage sollicité.

### **1. La rénovation de la toiture terrasse (dépose et pose étanchéité) ;**

- Dépose de l'étanchéité existante y compris évacuation à la décharge ;
- Travaux d'évacuation des eaux pluviales ;
- Etanchéité des toitures ;
- Equerre de renfort pour 44 plot béton ;
- Etanchéité liquide en finition ;
- Dépose et repose d'un ballon solaire ;
- Reprise sur relevé béton ;
- Pose d'un chemin de circulation pour accès maintenance type « caminaxter » ;
- Pose d'une étanchéité local accès toiture terrasse ;

### **2. Remplacement des auvents ;**

- Dépose et pose faitière en galva ;
- Dépose de la couverture y compris évacuation à la décharge ;
- Pose de tôle de couverture ondulée ;
- Pose de bois pour liteaunage ;
- Pose lambris pvc pour habillage sous forget ;
- Pose d'une peinture de propreté sur planche de rive ;
- Etancheité à prévoir.

### **3) Documents fournis au Prestataire**

Lors de la prestation, la Direction de la culture et du patrimoine fournira au prestataire toutes les informations qu'ils ont en leur possession et nécessaire à la mise en œuvre des travaux.

### **4) Organisation et suivi des travaux**

Pour l'exécution de sa prestation, le Prestataire utilisera son propre matériel. Il sera en outre tenu responsable de tous dommages causés, par son fait ou son personnel, à des tiers à l'occasion de l'exécution de la présente prestation.

Il s'engage à satisfaire à toutes les obligations légales et réglementaires en matière de législation sociale et garantit la Polynésie française contre toute action de ce chef.

Des réunions techniques entre prestataires et agents de la Direction de la culture et du patrimoine pourront être déclenchées et organisées sur site, autant que faire se peut.

Afin d'améliorer les conditions et la qualité d'intervention, les prestataires informeront la Direction de la culture et du patrimoine de toutes difficultés rencontrées.

### **5) Délais d'exécution des travaux**

La durée totale de la prestation est de 3 mois (+ 1 mois en cas d'impondérables) selon les phases définies dans l'article 2 du présent CCTP (Cahier des clauses techniques particulières)

### **6) Résiliation de la prestation**

Tout manquement grave de l'une ou l'autre des parties aux obligations qu'elle a en charge aux termes de la présente prestation entraînera, si bon semble au créancier de l'obligation inexécutée, la résiliation de plein droit de ladite convention, deux mois après mise en demeure d'exécuter par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet, sans préjudice de tous dommages et intérêts.

Dans le cas où le présent devait être résilié avant son terme, les parties s'engagent à établir un bilan contradictoire des travaux réalisés, sur la base d'un rapport récapitulatif de l'ensemble des actions menées jusqu'à la date de résiliation, que le prestataire s'engage à fournir à la Direction de la culture et du patrimoine, de façon à pouvoir déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à reverser par celui-là au budget de la Polynésie française ou, le cas échéant, le montant des sommes que la Polynésie française reste lui devoir.

Le cas échéant, la Direction de la culture et du patrimoine pourra faire l'usage le plus libre des informations qui lui auraient été communiquées, ou des documents d'ores et déjà remis.

## 7) Attribution de juridiction

Les parties s'engagent à résoudre, autant que faire se peut, à l'amiable, tout différend susceptible d'intervenir entre elles à l'occasion de l'exécution du présent marché à procédure adaptée.

En cas de persistance du litige, celui-ci sera soumis à la juridiction compétente de Papeete.

Le Ministre  
de la culture,  
de l'environnement,  
*en charge de la jeunesse, des sports  
et de l'artisanat*



*[Handwritten signature in blue ink]*  
**Heremoana MAAMAATUAI AHUTAPU**